

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du : 03.03.2011

Présents : Mrs DEBAT Serge, Mrs DHUGUES J.L, ALEGRET Christian, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel,
Mmes URRICARIET Cécile, BERTHIER Aline, LOISELLE Elodie

Absents excusés : LAPORTE Christophe, IRIGOYEN Bruno, DUCASSE Christophe, FERRER Alain,
Mmes CARRERE Annie, GESTAIN Josiane,

Secrétaire : LOISELLE Elodie

Objet de La Délibération : 7.5 Finances locales – subventions **Demande de DETR 2011**

Après exposé de Monsieur le maire sur l'investissement 2011, le conseil municipal autorise Mr le maire à présenter la demande de subvention pour le projet suivant :

- Réfection de la toiture d'un bâtiment communal abritant la mairie, la salle du conseil, un local informatique (EPI) et deux appartements à l'étage pour un montant de 39 748 € HT.

Objet de La Délibération : 7.1 Finances locales – décision budgétaire **Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Annule et remplace la délibération de la séance du 14 décembre 2010

En vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal à l'unanimité autorise Mr le maire à effectuer les opérations suivantes :

<u>Nature de l'opération</u>	<u>Imputation</u>	<u>Montant</u>
Mobilier	2184/17	2009,28
Mobilier	2184/17	837,20
Matériel informatique	2183	136,34
Achat livres bibliothèque	2188	647,02
Clôture terrain de sport école	2313/14	4445,53
Sécurité routière	2313/16	5000,00
Voirie	2315/12	13251,00
Electricité école	2313/17	300,00
Matériel informatique mairie	2183	80,00

Total des dépenses d'équipement votées le 15/04/2010 au budget 2010 : 407 828,00 euros.

Objet de La Délibération : 3.1 Domaine et patrimoine – acquisitions **Achat maison Sirgue/Bergos**

Annule et remplace la délibération de la séance du 4 octobre 2010

Dans le cadre de l'achat de la propriété Sirgue/Bergos la commune de Pouyastruc se propose d'acquérir les parcelles suivantes :

1. L'immeuble bâti situé à Pouyastruc 65 350 (Hautes-Pyrénées), 6 place de la Mairie, figurant au cadastre sous les références suivantes – Section D ; N°358 ; lieu dit Parrou ; contenance 0h 12a 34ca. Cet immeuble consistant en une maison d'habitation.
2. L'immeuble non bâti situé à Pouyastruc 65350 (Hautes-Pyrénées). Partie d'un terrain d'une contenance de 1h 06a 31ca à prendre sur un terrain de plus grande importance figurant au cadastre sous les références suivantes – section D ; N°355 ; lieu dit Parrou ; contenance 1h 94a 09 ca. Cet immeuble consistant en un terrain.
3. L'immeuble non bâti situé à 65350 Pouyastruc (Hautes-Pyrénées) figurant au cadastre sous les références suivantes – section D ; N°357 ; lieu dit Parrou ; contenance 0h 0a 90ca. Cet immeuble consistant en un terrain.
4. L'immeuble non bâti situé à 65350 Pouyastruc (Hautes-Pyrénées). Un terrain d'une contenance de 78ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance figurant au cadastre sous les références suivantes – section D ; N°356 ; lieu dit Parrou ; contenance 0h 12a 74ca. Cet immeuble consistant en un terrain.

Objet de La Délibération : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT
Mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien emploi

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2010.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un emploi** d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 24h20 heures hebdomadaires annualisées.
- **la suppression d'un emploi** d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24h20 annualisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE –

À l'unanimité de ses membres présents :

- **d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Objet de La Délibération : questions diverses

Néant

Séance du 03.03.2011

- Finances locales-subventions / demande de DETR 2011
- Finances locales-décision budgétaire / paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

- Domaine et patrimoine-acquisitions / achat maison Sirgue/Bergos
- Personnel titulaire et stagiaire de la FPT / mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien emploi
- Questions diverses

DEBAT Serge

ALEGRET Christian

BERTIER Aline

PAILHAS Michel

LEGRAND Clément

CARRERE Annie

DHUGUES Jean-Louis

DUCASSE Christophe

FERRER Alain

GESTAIN Josiane

IRIGOYEN Bruno

LAPORTE Bruno

LOISELLE Elodie

URRICARIET Cécile